



COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE DE LA DOUBLE REPRÉSENTATION ET L'OBLIGATION DE TRAITEMENT ÉQUITABLE ?

Un client veut acheter une propriété que j'ai inscrite pour un client vendeur avec lequel j'ai un contrat de courtage vente.

Ai-je déjà un contrat de courtage achat avec ce client acheteur ?



OUI

Il s'agit d'une situation de double représentation qui est interdite.



JE DOIS

Informez les parties de la situation, car je ne peux pas les représenter en même temps.



- Recommander à l'acheteur de faire affaires avec un autre courtier.



- Résilier le contrat de courtage achat avec mon client actuel, suivant les paramètres de la réglementation.

* Je ne pourrai réclamer aucune rétribution après la résiliation du contrat.



NON

Ce n'est pas une situation de double représentation, mais je dois accorder un traitement équitable.



Ce client acheteur a-t-il un contrat de courtage achat avec un autre courtier ?

OUI

JE DOIS

M'assurer de collaborer avec le courtier de ce client.

NON

JE DOIS

L'aviser que je représente uniquement les intérêts de mon client vendeur, que je ne représente pas ses intérêts, mais que je dois lui accorder un traitement équitable.



- Lui conseiller de se faire représenter par un courtier avec lequel il signera un contrat de courtage achat.